

10<sup>c.</sup>

# Journal du Lot

10<sup>c.</sup>

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

### Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
Autres départements	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

Les abonnements se paient d'avance  
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

### Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUSSLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

### Publicité

ANNONCES (la ligne ou son espace)..... 50 cent.  
RÉCLAMES ( — d' — ) 3<sup>e</sup> page..... 1 fr.

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

## LES ÉVÉNEMENTS

**Le jour de Gloire. — Les insupportables prétentions de la C. G. T. Un crime contre le pays. L'absence totale de justification de la grève annoncée. Le gouvernement laissera-t-il saboter la victoire? — Contre la vie chère.**

Il y a un an les allemands étaient à 60 kilomètres de Paris! Dans son orgueil insensé, Guillaume pensait toucher au but. Il allait bientôt, croyait-il, à la tête de ses armées, passer sous l'Arc-de-Triomphe...

Lundi, ce sont les glorieuses troupes alliées qui célèbrent la définitive victoire du Droit, dans un défilé triomphal.

Partout, dans toutes les villes de France, en dépit de l'amertume de ses deuils cruels, la population reconnaissante s'est associée à l'hommage rendu à nos immortels Poilus.

Oui, cette fois c'est bien la Victoire, la Victoire qui autorise toutes les espérances, à condition qu'après l'ivresse de la joie, nous sachions nous mettre au labeur intense qui seul permettra de refaire une France prospère.

Ayons pleine confiance dans la sagesse de la nation.

En dépit de la sage protestation de certains syndicats puissants, comme celui du Livre;

En dépit de la protestation du Gouvernement qui a le souci et la responsabilité de la vie du pays;

En dépit des satisfactions totales données à TOUTES les revendications ouvrières,

La C. G. T., SANS RAISON, maintient sa décision: La vie économique de la France sera suspendue pendant 24 heures les 20-21 juillet.

C'est un crime contre le pays. Et il est temps que les Français, soucieux de l'avenir de notre patrie, se dressent contre une tyrannie insupportable.

La C. G. T. prétend, il est vrai, par cette manifestation, protester contre la vie chère; — exiger une démobilitisation rapide; — obtenir que Lénine, le sinistre bandit qui précipite la Russie au fond du gouffre, ait toute latitude pour achever son œuvre criminelle.

C'est se moquer du public. Si la masse ouvrière s'obstine dans une attitude que rien ne peut justifier, elle peut être certaine que les paysans se dresseront contre elle. Et ce serait déplorable, car toute la masse travailleuse est foncièrement honnête. Elle est victime des déclamateurs qui l'excitent sans l'éduquer.

L'éduquer, voilà ce qu'il faudrait faire. Mais l'heure presse. Pour l'instant il faut en arriver aux solutions qui éviteront le désastre.

Rien ne peut donc justifier la décision de la C. G. T., disons-nous. Cela crée les yeux des moins prévenus.

La VIE CHÈRE? Mais elle sera aggravée par la non production des usines, par l'arrêt des trains, par l'embouteillage, dans les gares, des expéditions. Un autre résultat coupable sera de priver Paris et les grandes villes de lait pendant 3 jours.

La chose est établie, sans conteste, par la Chambre syndicale de la laiterie de la capitale. C'est un crime contre les enfants, les malades et les vieillards!

La DÉMOBILISATION? Elle est en cours d'une façon totale. L'arrêt des trains aura simplement pour résultat de perturber la marche organisée pendant QUINZE jours. L'affirmation de M. Bidegarry, secrétaire-général des cheminots.

Ce témoignage ne peut être suspecté!

L'ACTION EN RUSSIE (à laquelle nous ne coopérons que par l'envoi de matériel et de munitions)? Mais le triomphe de Lénine serait l'anéantissement de toute la Civilisation. Ce serait la révolution générale avec ses conséquences effroyables. Ce serait l'expropriation du paysan. Que nos cégétistes aillent voir ce qu'en pensent les habitants de nos campagnes qui forment la majorité du pays!

En résumé, nous sommes des joyeux. Car, enfin, il faut bien le dire: Les Anglais, pratiques, produiront pendant ces 24 heures. Les Anglais,

pratiques, laisseront, comme le disent les Débats aux Français et aux Italiens ces manifestations enfantines et ruineuses. Ils se contenteront, en ce qui concerne, de palabres, de meetings, d'ordres du jour académiques. En Belgique, aux Etats-Unis, il en sera de même. L'esprit pratique de nos voisins et alliés s'affirme par cette différence d'attitude, qui est une leçon à l'adresse de notre monde ouvrier. En Allemagne même, tout ce qui compte tout ce qui dirige, ne songe qu'au travail. On nous contemple avec un intérêt qui n'a rien de commun avec l'admiration. On nous regarde gâcher la victoire, en saccager les fruits, rendre le retour à l'état de paix plus long et plus chaotique qu'il ne le sera dans aucun pays. Ce n'est certes pas ce que veulent les dirigeants de notre prolétariat, mais ils ne sauraient contester ce qu'est où ils nous conduisent.

Intentionnellement ou non, les cégétistes sont en train de saboter la victoire. Voilà la vérité.

Au gouvernement de dire s'il veut agir avec fermeté ou s'il entend abdiquer devant l'anarchie!

Le gouvernement se préoccupe de la vie chère. Il vient de prendre plusieurs mesures dont il espère un heureux résultat. Le peu de place dont nous disposons aujourd'hui nous oblige à ajourner le commentaire qui s'imposerait. Mais on doit bien se persuader que tous les décrets restent inefficaces si on n'arrive pas à intensifier la production. Travailler pour rendre l'offre supérieure à la demande, voilà le seul moyen de faire fléchir les cours. Le travail est le salut pour tous les Français, sans exception.

A. C.

## INFORMATIONS

### Le 14 juillet à Paris

Paris a fêté magnifiquement les poilus qui ont défilé par cette avenue triomphale où passèrent les soldats de Napoléon dont ils font oublier les exploits.

A 7 heures 40, les maréchaux Joffre et Foch sont reçus par le Président du Conseil municipal et par le Préfet de la Seine qui leur déclarent « que la porte de Paris est ouverte aux troupes ».

Le défilé a commencé à 8 h. 40 : tout le long du parcours, ce sont bannières, drapeaux, guirlandes, trophées. La foule immense ne cesse de pousser des acclamations à l'adresse des chefs et des soldats.

L'enthousiasme est indescriptible. En passant devant la tribune officielle où ont pris place MM. Poincaré, Clemenceau, les ministres, les maréchaux saluent.

A 10 heures 15 le défilé des troupes est terminé.

### Le défilé triomphal

L'itinéraire suivi aujourd'hui par le défilé, depuis la Porte-Maillot jusqu'à l'Obélisque, est le même qu'ont suivi les troupes allemandes entrées dans Paris le 20 janvier 1871.

### Des épées d'honneur aux maréchaux

La ville de Paris a offert des épées d'honneur aux maréchaux Joffre, Foch et Pétain.

La cérémonie a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville en présence du Président de la République. Des discours ont été prononcés par le Président du Conseil municipal et par le Préfet de la Seine.

### L'officier qui brûla les drapeaux de 1870

La destruction des drapeaux français sera vengée. Le lieutenant von Simons, qui commandait la bande de soldats et d'étudiants qui brûla ces drapeaux, a été arrêté jeudi comme il tentait d'assassiner le Russe Radek.

Celui-ci n'a fait aucune difficulté pour avouer qu'il avait brûlé les drapeaux français.

### Le blocus est levé

Le blocus est levé. Nous sommes, depuis le 12, en relations commer-

ciales avec l'Allemagne. Mais nos ennemis d'hier, qui entendent encore livrer la bataille économique, ont décidé de ne permettre qu'à certains de nos produits l'accès de leur territoire.

### Contre la vie chère en Italie

Un décret royal détermine la constitution dans chaque commune d'une commission à nommer par le maire et qui sera composée de travailleurs, de commerçants et de chefs des établissements agricoles. Cette commission aura pour mandat d'établir des prix maxima. Le décret fixe des peines très sévères contre les violations des prix maxima et contre ceux qui voudraient imposer par la violence des prix inférieurs.

### Contre les Bolcheviks

Afin d'empêcher le débarquement de maximalistes et autres éléments indésirables, les autorités ont décidé d'appliquer, à partir de fin août, un strict contrôle sur tous les passagers provenant d'Europe et des Etats-Unis dans le but d'immigrer.

### La loi électorale est promulguée

La nouvelle loi électorale votée par le Sénat et la Chambre des députés est promulguée ce matin, au « Journal Officiel ». Elle établit, on le sait, le scrutin de liste avec R. P.

## CHRONIQUE LOCALE

### Temps d'arrêt

Le journal de M. de Monzie me comble. Une collaboration brillante lui apporte tout un lot d'articles visant le Journal du Lot et ma modeste personne.

Je ne recule pas devant les discussions sérieuses. On le sait. Mais encore me faut-il le temps matériel pour écrire. Or j'ai, à côté du journal, nombre d'autres préoccupations concernant mon industrie. Qu'on veuille bien patienter quelque peu.

A. C.

### Un projet de loi efficace

Un projet de loi vient d'être déposé sur le bureau de la Chambre par MM. Basly et Cadot, députés socialistes du Nord et du Pas-de-Calais contre les mercantils.

Dans ce projet, MM. Basly et Cadot demandent que la peine de mort soit appliquée contre les accapareurs, les spéculateurs, auteurs de la vie chère.

MM. Basly et Cadot qui furent otages des Boches et qui aujourd'hui voient leurs départements aux prises à la plus affreuse des crises alimentaires qui sévissent dans le pays par la faute des spéculateurs voudraient faire des exemples. Ils ont raison; mais, sans vouloir prendre la défense des accapareurs, au contraire, nous estimons que le projet de loi est excessif.

Sans doute, on ne saurait avoir aucune pitié pour les malfaiteurs publics qui affament les populations et cela parfois au su et au vu des autorités elles-mêmes. La pitié doit être réservée entièrement aux innombrables familles qui souffrent de n'avoir pas le nécessaire pour apaiser la faim des enfants.

Mais la peine de mort ne corrigerait rien, ne guérirait pas le mal, d'autant plus, à notre avis, que la plupart des mercantils ont profité et profitent toujours du concours de puissants amis pour obtenir des marchés avantageux, des bons de priorité qui leur permettent d'avoir des wagons et partant des marchandises.

S'il n'en était pas ainsi, les réflexes n'auraient jamais accompli leurs méfaits. L'indignation de MM. Basly et Cadot est certes partagée par tous les consommateurs; mais nous ne pensons pas qu'une tête coupée de mercanti produise grande terreur dans le monde de la finance et commerciale véreuse.

Si au lieu de frapper les réflexes d'amendes atteignant à peine le 100<sup>e</sup>

du montant de leurs vols, on confisquait purement et simplement tous les biens de ces vilains sires, au profit de l'Etat, les nouveaux riches s'empresseraient de se tenir prudemment sur leurs gardes et cesseraient un trafic où ils risqueraient de tout perdre.

Mais pour cela, il faudrait que les protecteurs des malfaiteurs soient au même titre que ceux-ci rendus responsables des malversations, des vols commis au préjudice du public, mais....

L. B.

### Légion d'honneur

Sont nommés Chevaliers de la Légion d'honneur: MM. Bourrel, capitaine, Latour, sous-lieutenant à la 17<sup>e</sup> légion de gendarmerie.

L'Officiel publie les nominations posthumes au grade de chevalier de la Légion d'honneur des officiers du 7<sup>e</sup> dont les noms suivent:

Pour le service:

Viola Franck, lieutenant (réserve) à la 11<sup>e</sup> compagnie du 7<sup>e</sup> rég. d'infanterie: officier d'éclaire, d'un courage remarquable. Blessé déjà deux fois au cours de la campagne; dans la matinée du 10 juillet 1916, ayant reçu l'ordre de résister sur place jusqu'à bout, a maintenu la compagnie sous un bombardement formidable et a été tué au moment où il encourageait ses hommes qui lui restaient encore, à résister jusqu'à la mort. A été cité.

Valotte Pierre-Joachim, lieutenant (réserve) à la 3<sup>e</sup> compagnie du 7<sup>e</sup> rég. d'infanterie: a fait preuve d'un courage et d'un entrain admirables en portant sa compagnie à l'assaut des tranchées ennemies fortement organisées. Est mort en arrivant le premier sur la position ennemie, le 23 décembre 1914. A été cité.

### Promotion

M. Gallien, lieutenant à titre temporaire au 7<sup>e</sup> d'infanterie est nommé à titre définitif.

### Médaille d'honneur

Au cours de la revue des troupes de la garnison, la médaille d'honneur a été remise à MM. Bonneville, Estournelle, Miquel, sapeurs-pompiers de la compagnie du Lot.

Nos félicitations.

### Au défilé de la Victoire

Au défilé de la Victoire qui a eu lieu à Paris, et auquel figuraient les délégations de tous les régiments de France, le 207<sup>e</sup> d'infanterie était représenté par le lieutenant Gaston, porte-drapeau.

### Distributions des prix

Voici le discours prononcé par le général Jouinot-Gambetta:

Mes chers enfants, Mesdames, Messieurs, Je ressens très vivement l'honneur que vient de me faire M. le Ministre de l'Instruction publique, en me désignant pour présider l'année de la Victoire la distribution des prix du Lycée de Cahors; mais vous ne serez pas surpris que j'en éprouve en même temps une profonde émotion.

Sans doute les circonstances de la vie n'ont pas permis que je fisse mes études dans cette antique et vénérable maison, l'un des premiers lycées créés en France, qui fut le berceau de la Patrie de tant de citoyens illustres. Pourtant bien des liens m'attachent à elle. Pour moi, c'est qu'au fronton de ce lycée est inscrit le nom du plus glorieux de ses élèves, nom que j'ai la grande fierté de porter: Gambetta.

Dans la patrie du grand homme d'Etat, dans sa ville natale qui lui fut si chère, jamais sa personnalité ne pourra mieux être évoquée que dans cette maison et en ce jour.

Après 48 ans d'attente, se trouvent enfin réalisés ses plus chers desirs et la pensée de sa vie tout entière: L'œuvre de haine et de violence de 1870-1871, vient d'être détruite!

Contre cette œuvre, il s'était dressé, aux jours sombres de notre histoire et avait lutté contre toute espérance pour sauver l'honneur de la Patrie.

Puis jusqu'à la dernière minute de sa vie, il pût dans son amour de nos provinces perdues l'énergie dont s'illuminait sa belle âme de patriote. La justice immanente en laquelle Gambetta croyait, n'a point trompé ses espérances. Cette justice est venue et son heure aujourd'hui a sonné!

L'Alsace et la Lorraine nous sont rendues; le 28 juin 1919 marque à jamais pour le monde une ère nouvelle de justice et de liberté!

Voici notre pays vainqueur. Vous voici, jeunes générations pour lesquelles nous nous sommes tant battus, délivrés des mille humiliations que nous avons dû supporter, attachés à la hauteur des mâchons qui fondaient sur la Patrie et sauver cette Patrie!

vous à l'œuvre, non seulement en France mais au Maroc, en Orient et je n'étais pas peu fier, croyez-le, de les commander. Partout, dans les boues de la Somme, dans la fange de la Champagne, dans l'enfer de Verdun, dans le bled aride de la brillante Afrique, dans les rochers abrupts et sauvages de l'Orient, sur les rives majestueuses du Danube, partout j'ai trouvé chez eux les mêmes qualités: exactitude absolue, amour touchant de la Patrie, courage obstiné, foi invincible dans le succès.

Poilus! vous résumiez et traduisiez tout ce qu'en une seule parole: Nous les aurons! Et nous les aurons eus.

Que pouvaient nos ennemis contre de tels hommes? En vain, la savante barbarie allemande a multiplié les modes de destruction, inventions sauvages qui ont déshonoré la guerre!

En vain, l'Allemand a inondé nos lignes de gaz asphyxiants, de jets d'incendie enflammés, bombardé par avions ou par canons à longue portée des populations du Danube, massacré des vieillards, des femmes, des enfants!

En vain, a-t-il ravagé les pays envahis détruisant systématiquement la nature, martyrisant les habitants!

En vain, aucune manœuvre infâme n'a pu abattre le moral de la Nation, ni l'avant ni à l'arrière.

Fort de son bon droit, la France tout entière s'est battue et la Victoire est enfin venue, après cinq années d'une lutte gigantesque, répondre à notre foi ardente dans les destinées glorieuses de la Patrie.

Ce fut d'abord le bastion oriental de l'ennemi, source de son ravitaillement, qui s'élevait sous la ruée formidable de l'armée d'Orient, le commandant en chef la France jusqu'aux portes de Budapest. Bientôt après, toute la défense germanique, qui redoutait de se voir prise à revers, s'effondra à son tour, menant une armée, sous les coups répétés de nos armées du Nord-Est et de celles de nos vaillants alliés!

Jamais Français n'auront vécu heures plus poignantes, car la lutte que nous soutenons, pour l'existence même de notre Pays. Il s'agissait de savoir si la France continuerait à être une grande nation, libre et maîtresse de ses destinées ou si elle devait définitivement se courber sous le joug de l'étranger, de l'étranger le plus barbare, le plus insouciant, le plus faux, le plus brutal de tous!

La Victoire vous délivre de ce cauchemar atroce, mais hélas de quel prix ne l'avez-vous payée! Chaque commune de votre département sait combien durement le triomphe a été acheté, combien de ses enfants se sont généreusement sacrifiés pour le Pays. Et parmi ces enfants que de morts cette maison ne compte-t-elle pas?

Où êtes-vous Garrigues Louis et Jean Toulouse, Jean Frey, Pierre Lacombe, Barthélémy Valège, Paul Meulet, Gabriel Bruel, Edouard Bourrel, René Perboyre, Emile Gauthier, Pierre Plantade, Hubert Valot, don Yvère, le commandant Pasnoize, Jacques Gauthier, Alain Meulet et tant d'autres dont les fastes du lycée assureront à jamais le souvenir.

Saluons-les. Honneur à eux. Honneur aussi à ceux qui en sont revenus, obscurs et simples combattants, blessés glorieux tel les Bris, les Calvet, les Bergon, les Raquier, les Coussant, les Rougier, les Chéry, les Gobé, les Labro, le lieutenant Alix, les de Valon, les Bruges; à nos médailles et légionnaires, tel le sergent Fontenille, le commandant Benech, l'abbé Hufrier, le sergent Garrigue, le sous-lieutenant Sers, le sergent Daré, le lieutenant Trubert, le capitaine Fourgous, le soldat Faubert, le commandant Pasnoize, le sergent Gambert, le sous-lieutenant Marmiesse, l'aspirant Darquier, le lieutenant Carlin, le sous-lieutenant Mazières, le sous-lieutenant Paumès, le pharmacien Armand Lagasse, le commandant Pasnoize, vous êtes légion, mes chers camarades, excusez-moi donc de ne pouvoir tous vous nommer.

Quelle reconnaissance ne devez-vous pas avoir, jeunes gens, à ceux qui, pour vous anciens, pour vos maîtres qui par le sacrifice de leur vie, si noblement consenti, vous ont fait libres dans une France libre! Mais aussi, quels devoirs ne vous impose pas le héritage de gloire qu'ils vous ont légué.

La France sort grande de la guerre. Elle en sort meurtrie! Son sang généreux a coulé par mille blessures. Dix de ses départements les plus riches ont été mis à sac, pillés et ravagés méthodiquement. C'est à vous, générations de l'avenir! qui tomberez de penser les blessures saignantes encore. C'est vous qui complèterez l'œuvre de vos aînés. Nous avons gagné la guerre! à vous de gagner la paix!

Pas d'illusions! Il faut travailler. La paix qui vient d'être conclue avec le plus fort de nos ennemis n'a pas le pouvoir magique de vous apporter le repos et la tranquillité.

Si les combats sanglants sont terminés, si la guerre est une chose abominable, a pris fin, la lutte économique commence, âpre, tenace, et pour laquelle il faut vous armer de toutes pièces. Vous aurez à y déployer les mêmes qualités que nous avons mises au service de la guerre: énergie, audace, volonté, et cela dans tous les domaines de l'activité humaine.

L'industrie a besoin d'ingénieurs savants et hardis. Le commerce réclame des hommes capables de représenter des agglomérations au courant des cultures intensives appliquées déjà dans d'autres pays.

Et si le champ qu'offre la métropole à votre activité n'est pas assez vaste, allez vers la plus grande France, vers les colonies, où couvent pour vous les plus belles espérances. Notre empire colonial a une valeur incomparable. Faites qu'il apporte sur notre marché ses produits aussi abondants qu'exotiques et variés.

Soyez agriculteurs, soyez commerçants, soyez industriels; ayez l'esprit d'entrepreneurs, mais ne soyez ni fonctionnaires, ni militaires. Utilisez avec une audace réfléchie mais ardente les connaissances multiples indispensables à tous, que vos maîtres vous inculcèrent ici, avec une science profonde, avec un dévouement sans bornes.

Gardez-vous de vous complaire dans une quiétude agréable peut-être, mais dangereuse et coupable à coup sûr car elle compromettra notre victoire. N'oubliez pas enfin le secret de cette victoire: l'union de tous!

Sachez vous dégager de ces divisions, de

ces querelles intestines, qui épuisent un pays qui lui font gaspiller inutilement le meilleur de ses forces. Méprisez ces discussions stériles qui dressent les uns contre les autres les hommes que les mêmes intérêts, les mêmes traditions, le même amour de leur Pays devraient à jamais maintenir unis.

Soyez avant tout de bons Français, ayez à cœur la grandeur de la Patrie. Unissez-vous dans la pratique de ces grands principes de notre devise républicaine: Liberté, Egalité, Fraternité!

Combien, alors, vous paraîtront malsaines, inutiles ces rivalités, ces excitations à la haine entre citoyens, fruit trop souvent de viles et touchées ambitions! Respirez la Liberté qui gonfle encore nos drapeaux et nos étendards victorieux.

Aimez-vous les uns les autres! Courbez-vous sur l'artisan, sur l'ouvrier. Guidez-les, travaillez pour eux, ils travailleront pour vous.

Tournez-vous vers l'avenir et regardez-le en face! Il n'en est pas de plus beau croyez-moi. Jamais la France n'a occupé dans le monde un rang plus élevé! Jamais, durant toute son histoire, sa gloire n'a brillé d'un plus vif éclat. L'héroïsme de ses enfants, les mâles vertus qu'ils ont pratiquées à l'envie, ont ébloui le monde, ont fait justice des calomnies et l'ont placée à la tête des nations.

Non, jeunes gens, vous ne faillirez pas à votre devoir! J'en atteste les mânes de ceux qui sont tombés pour la défense de la Patrie outragée et qui font aujourd'hui la force des vivants!

Vous ne trompez pas les espérances fondées sur vous. Vous aussi vous n'aurez qu'une pensée: la grandeur de la France et son rayonnement dans le monde.

Ainsi, gardiens fidèles des traditions d'énergie, de volonté, d'audace de notre race; unis, comme l'étaient au front les combattants, dans un même sentiment d'amour patriotique et de fraternité, vous aurez à votre tour bien mérité de la Patrie lorsque vous aurez employé toutes les forces de votre cœur et de votre esprit à rendre plus grande, plus puissante et plus belle encore notre France immortelle!

### La Fête du 14 juillet

Cahors a célébré le 14 Juillet de la Victoire. La population cadurcienne a manifesté sa reconnaissance aux poilus, à ceux qui ont pris part à la grande guerre.

Dimanche soir, la foule enthousiaste se pressait sur les boulevards dont les maisons étaient pavoisées de drapeaux des nations alliées. L'Hôtel-de-Ville, la Préfecture, les monuments publics étaient également décorés et offraient un spectacle superbe dès 9 heures, quand les lanternes, les lampions furent allumés.

Car, cette année, faute de gaz, les illuminations furent ce qu'elles étaient à l'époque où l'éclairage au gaz n'existait pas à Cahors; les bougies allumées dans les vieilles lanternes vénésiennes, les petits verres, les lampions, sortis du magasin des accessoires, jetèrent non sans éclat, leurs lueurs sur Cahors.

La joie de la foule n'en fut pas moins vive, et c'est au milieu des bravos que le retrace aux flambeaux, précédé par le 7<sup>e</sup> d'infanterie et par les musiciens de l'Avenir Cadurcien, escortés par des porteurs de lampions et de torches, défilèrent en ville.

Devant la Préfecture, devant le monument Gambetta, la retraite s'arrêta et les musiciens jouèrent la Marseillaise, aux applaudissements de la foule.

Devant l'Hôtel-de-Ville les enfants des écoles étaient réunis accompagnés par l'Orchestre de l'Avenir Cadurcien, ils chantèrent la « Marseillaise », plusieurs chœurs patriotiques, notamment le « Salut aux blessés », de notre excellent collaborateur Armand Lagasse.

La foule applaudit vigoureusement les jeunes chanteurs qui dirigeait M. Lagasse. A 11 heures 1/2, les lampions s'éteignirent les uns après les autres, la fête était terminée.

### Le 14 Juillet

Lundi, à 7 heures du matin les bombes éclatèrent, les cloches sonnèrent annonçant la fête du 14 juillet de la Victoire.

Les Cadurciens circulaient dès 8 heures sur les Boulevards, devant la place d'Armes, où allait avoir lieu la revue des troupes de la garnison.

Un service d'ordre assuré par la gendarmerie, par la police et par des hommes du 7<sup>e</sup> retenait la foule considérable des curieux sur les trottoirs.

Nos héros poils arrivèrent, prenant position sur les Allées Fénelon. Ils firent le monument Gambetta, les autorités sont réunies.

Face au monument, sont placés les officiers de complément.

Au commandement de M. le chef de bataillon Feuga, tambours, clairons et les musiciens de l'Avenir, jouent le Salut au Drapeau. Puis, sur un nouveau commandement ils « ouvrent le ban ».

M. le Commandant Feuga procède à la remise des décorations: légion d'honneur, médaille militaire, croix de guerre, médailles d'honneur.

Le public applaudit les officiers, sous-officiers, soldats auxquels est remise la récompense de leur bravoure.

Il est 10 heures et demie : les curieux vont assister au mariage des deux rosiers.

La cérémonie, pour aussi banale qu'elle soit, attire toujours des milliers de curieux. Mais lundi, certains qui avaient pénétré dans la Mairie, et s'étaient un peu retardés sur le balcon et dans les salles de l'Hôtel de Ville, furent désagréablement surpris de trouver les portes fermées. Il a fallu que ces retardataires sortent par une fenêtre pour s'échapper.

Toute cérémonie doit être marquée par un incident amusant.

Le programme des fêtes du 14 juillet n'était pas trop chargé, aussi les Cahorciens durent attendre jusqu'à 4 heures pour aller assister aux courses de régates organisées par l'Aviron.

On peut dire que ces courses sont suivies toujours avec intérêt et faveur par le public cahorçais. Il suffit que les excellents équipiers de notre société nautique annoncent la moindre sortie, pour que les Cahorciens se rendent en foule sur les quais et envahissent les berges à l'entour du garage de l'Aviron.

Et nul ne regrette son temps : notre Société nautique sait toujours exécuter un programme d'attractions du plus haut intérêt. Si nous avions un reproche à faire, eh bien, c'est qu'elle ne procure pas assez souvent le plaisir d'admirer, d'applaudir ses excellents équipiers.

L'équipe d'Agen lutta contre l'équipe de Cahors : l'équipe d'Agen a gagné la première course, par une demie longueur.

L'équipe de Cahors a gagné la deuxième course par deux longueurs.

Les résultats de la course en périssoire sont les suivants : 1<sup>er</sup> Delard jeune ; 2<sup>e</sup> Verdier.

2<sup>e</sup> course : Gernolles.

Match de nage : 1<sup>er</sup> Delard aîné ; 2<sup>e</sup> Ithier ; 3<sup>e</sup> Michel.

De vifs bravos ont salué les vainqueurs de ces divers matchs.

A 5 heures et demie, les courses nautiques terminées, le public se rendit sur les Allées Fénelon où eut lieu un bal d'enfants et une distribution de gâteaux.

Dans la soirée, dès 9 heures, les monuments publics, pavés, furent illuminés comme ils l'avaient été samedi soir.

La foule circula sur les boulevards, montant, descendant, jusqu'à 10 heures et demie où elle se rendit sur les Allées Fénelon, où avait lieu un bal.

Sur le kiosque, un excellent orchestre

Larroque-des-Arcs

Obsèques. — Dimanche, ont eu lieu, à Larroque, au milieu d'un grand concours de population les obsèques de Madame veuve Besou, propriétaire du Restaurant Caducien.

Nous nous inclinons respectueusement devant le cercueil de cette femme de bien et nous prions Mme et M. Clergue et leur famille d'agréer nos sincères condoléances.

**DÉPÊCHES**

Paris, 11 h. 40.

**Le traité avec l'Autriche**

La fin du traité avec l'Autriche sera remis cette semaine et, probablement, signé rapidement.

**A FIUME**

Aucun nouvel incident à Fiume. Au contraire, on signale, à Milan et ailleurs, des manifestations pro-françaises à l'occasion du 14 juillet.

Le défilé des troupes italiennes à Paris semble avoir rescellé l'amitié entre les deux peuples.

La question de Fiume, de l'Adriatique et des colonies sera réglée à la fin du mois.

**Le traité avec la Bulgarie**

Le traité avec la Bulgarie sera vraisemblablement reculé encore, car des modifications devront intervenir. Il n'est pas certain que les Bulgares arrivent le 25 courant.

**Incidents déplorables à Berlin**

On mande de Berlin : Un maréchal des logis de dragons aurait été tué et deux officiers français blessés par la foule à Berlin. Von Haniel se rendit au ministère d'Espagne pour prier l'ambassadeur de transmettre ses regrets à la France.

**La vie chère en Italie**

De Rome : Le gouvernement italien institue une commission de taxation dans chaque commune avec des peines sévères en cas de violations.

**En Angleterre**

On se préoccupe aussi de la vie chère en Angleterre. Une commission est nommée pour enquêter sur les prix élevés atteints par certaines denrées.

**Le grève de 24 h. en Italie**

De Rome : Des divergences se produisent entre l'Union du travail opposée à la grève et la C. G. T., poussée par les extrémistes.

**Allemagne et Amérique**

De Washington : Les relations commerciales avec l'Allemagne seront reprises immédiatement.

**Taxe sur le capital Boche**

De Londres : La taxe sur le capital allemand frappera les fortunes à partir de 5.000 marks et atteindra 45 0/0 sur les fortunes de 500 mille marks ; 65 0/0 de 3 millions.

**Le chômage en Italie**

De Rome : M. Nitti présenterait prochainement un projet de loi sur l'assurance contre le chômage.

**L'extradition de Guillaume**

De Copenhague : Selon le « Berliner Tageblatt », les Alliés demanderaient à l'Allemagne qu'elle exige elle-même de la Hollande que le Kaiser leur soit livré.

**Leurs stocks sont prêts !!!**

De New-York : Un voyageur de commerce allemand est arrivé à Brésil où il a obtenu une forte commande déclarant que de grands stocks de marchandises attendent.

**BOURSE** RENSEIGNEMENTS FRANÇOIS LUILLIER, 15, rue du Louvre, PARIS (3<sup>e</sup> arr.).

**Fabrique Tulles et Dentelles dem.** voyageurs. Indiquer catégories et départements visites. Ecrire à E. MAILLOT, 50, rue Levaillant, Paris.

**BOUCHERS** désirant vendre et expéd. prix élevés. LAFIT Tripiet gros, 5, rue Levaillant, Paris.

**AVIS DE DÉCÈS**

Monsieur et Madame FAIVRE ; Monsieur et Madame FAIVRE-Albert et leurs enfants ; Mademoiselle Thérèse FAIVRE, les familles MULLER, DUBOIS et tous les autres parents ont la douleur de faire part à leurs amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne

**Monsieur Narcisse FAIVRE**

Sapour au 5<sup>e</sup> génie, Mort pour la France

leur fils, frère, beau-frère, neveu et cousin, décédé à l'hôpital le 14 juillet, à l'âge de 23 ans et les prient d'assister à ses obsèques qui auront lieu le mercredi 16 juillet à 8 heures du matin : réunion à l'hôpital-hospice.

Le présent avis tiendra lieu de lettre de faire-part.

**Emplois administratifs du service de l'intendance**

Les mesures de démobilisation ont rendu et vont rendre à la vie civile un certain nombre d'officiers et de sous-officiers qui ont occupé des emplois administratifs dans les services de l'intendance ou dans les corps de troupe.

Ceux de ces officiers ou sous-officiers qui seraient désireux de prêter leur concours à l'intendance sont priés de s'adresser soit à la Direction de l'intendance à Toulouse, soit au Sous-Intendant militaire local dans les autres villes où tous renseignements utiles leur seront donnés.

Les choix porteront de préférence sur les catégories suivantes :

1<sup>o</sup> Anciens officiers ou adjoints retraités.

2<sup>o</sup> Officiers de complément démobilisés, licenciés en droit ou exerçant des professions ayant des rapports directs avec les services de l'intendance.

3<sup>o</sup> Sous-officiers de complément ayant des connaissances spéciales.

(Assistance judiciaire), (Décision du 18 avril 1918)

**ÉTUDE DE M<sup>e</sup> Georges FONTANGES**

DOCTEUR EN DROIT AVUÉ À FIGEAC (Lot)

Successesseur de son père

**Reprise du cours du délai de purge d'hypothèques légales**

Sur une requête présentée à M. le Président du tribunal civil de Figeac, le 28 juin 1919, par M<sup>e</sup> FONTANGES, avoué de : 1<sup>o</sup> M. André MONCARY, journalier, demeurant à Assier, au lieu dit « Mas de Gibarron » ; 2<sup>o</sup> M. Jean COLOMB, genre Lacaze Julien, employé des postes, demeurant à Saint-Mandé (Seine), Avenue Benoit-Lévy, n<sup>o</sup> 12 ; 3<sup>o</sup> M<sup>lle</sup> Maria DESPAYROUX, robeuse et propriétaire, demeurant à Assier, quartier du Pont, acquéreurs, le premier d'une maison d'habitation avec sol et petit jardin et d'une terre située sur la commune d'Assier, au lieu dit Clos de Roux et Gibarron moyennant le prix de mille deux cents francs ; le second d'un immeuble en nature de terre situé au lieu dit Assier et aux appartenances du quartier de « Lavalade d'Assier », situé sur la même commune d'Assier, moyennant le prix de mille francs ; la troisième d'un immeuble en nature de terre, bois et pâture, situé au lieu dit « Causse Haut » sur la même

commune d'Assier, moyennant le prix de mille francs, à eux vendus par M. Jules BOUZOU, employé en retraite de la Cie d'Orléans et M<sup>lle</sup> Julie MONTIL, sans profession, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Lamothe-Montravel (Dordogne), suivant acte au rapport de M<sup>e</sup> BRIVES, notaire à Assier, en date du 18 mai 1919, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Figeac, le 6 juin suivant, vol. 919, n<sup>o</sup> 39, — laquelle requête préalablement dénoncée à toutes parties intéressées et pouvant inscrire une hypothèque légale, tendant à obtenir, en conformité du décret du 17 juin 1916, la levée de la suspension du délai de purge d'hypothèques légales — il est intervenu une ordonnance de M. le Président du tribunal civil de Figeac, en date du onze juillet mil neuf cent dix-neuf, enregistré, ainsi conçue : « Nous, Président, vu la requête qui précède, vu les pièces et notes (l'annexe) les notifications de la demande faites aux parties intéressées ; et attendu qu'aucune d'elles n'est mobilisée ni domiciliée dans une localité avec laquelle les communications postales se trouvent interrompues par suite de l'état de guerre, autorisons les cours de délais de purge d'hypothèques légales sur les ventes faites aux exposants par M. Jules BOUZOU, employé en retraite de la Cie d'Orléans et M<sup>lle</sup> Julie MONTIL, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Lamothe-Montravel (Dordogne) ; suivant acte au rapport de M<sup>e</sup> BRIVES, notaire à Assier, du dix-huit mai mil neuf cent dix-neuf, de divers immeubles en nature de maison d'habitation avec sol et petit jardin, terres, bois et pâtures situés sur la commune d'Assier, « situés sur la commune d'Assier » et « G. lieux dits « Clos de Roux » et « Causse Haut », assier et « Causse Haut », aux prix de mille deux cents francs pour M. André MONCARY, de mille francs, pour M. Jean COLOMB, de mille francs pour M<sup>lle</sup> Marie DESPAYROUX. Dites toutefois que les dits délais ne prendront cours qu'après l'exécution de la présente ordonnance dans le journal d'annonces légales : « Le Journal du Lot », et après les notifications exigées par la loi pour parvenir à la dite purge, et s'il n'est survenu d'opposition dans le cours du dit mois. Réservez aux exposants de nous en référer au cas où il surviendrait une opposition. Et sera la présente exécutoire sur minute. Fait au Palais de Justice, à Figeac, le onze juillet mil neuf cent dix-neuf. Le Président, signé : MALRIEU, enregistré. — La présente notification est faite en exécution de cette ordonnance pour faire prendre cours à dater de ce jour, au délai de trois mois pendant lequel les intéressés pourront notifier leur opposition motivée au cours du délai de purge d'hypothèques légales par une lettre recommandée adressée à M. le Greffier du Tribunal civil de Figeac. — Etant déclaré que si aucune opposition n'est formulée le délai de purge d'hypothèques légales sur la

dite acquisition prendra cours de plein droit après les notifications exigées par la loi pour une durée égale au délai ordinaire nonobstant la suspension des délais résultant de lois ou décret en vigueur. — Pour extrait, Figeac le onze juillet mil neuf cent dix-neuf. — FONTANGES, avoué, signé.

**ÉTUDE DE M<sup>e</sup> Georges FONTANGES**

DOCTEUR EN DROIT AVUÉ À FIGEAC (Lot)

Successesseur de son père

**Reprise du cours du délai de purge d'hypothèques légales**

Sur une requête présentée à M. le Président du tribunal civil de Figeac le 28 juin 1919 par M<sup>e</sup> FONTANGES, avoué de M. BERTRAND dit Baptiste LAJOINIE, maître d'hôtel et de Mme Armande GAVINET, sans profession, mariés, demeurant ensemble à Figeac, acquéreurs moyennant le prix de trois mille francs d'un immeuble en nature de terre autrefois pré situé au lieu dit « Les Combes », commune de Figeac, disons toutefois que le dit délai ne prendra cours qu'après l'expiration du mois qui suivra l'insertion de la présente ordonnance dans le journal d'annonces légales « Le Journal du Lot » et après les notifications exigées par la loi pour parvenir à

la dite purge et s'il n'est pas survenu d'opposition dans le cours du dit mois. Réservez aux exposants de nous en référer au cas où il surviendrait une opposition. Et sera la présente exécutoire sur minute. Fait au Palais de Justice, à Figeac, le onze juillet mil neuf cent dix-neuf. Le Président, signé : MALRIEU, enregistré. — La présente notification est faite en exécution de cette ordonnance pour faire prendre cours à dater de ce jour, au délai de trois mois pendant lequel les intéressés pourront notifier leur opposition motivée au cours du délai de purge d'hypothèques légales par une lettre recommandée adressée à M. le Greffier du Tribunal civil de Figeac. — Etant déclaré que si aucune opposition n'est formulée le délai de purge d'hypothèques légales sur la

dite acquisition prendra cours de plein droit après les notifications exigées par la loi pour une durée égale au délai ordinaire nonobstant la suspension des délais résultant de lois ou décret en vigueur. — Pour extrait, Figeac le onze juillet mil neuf cent dix-neuf. — FONTANGES, avoué, signé.

**ÉTUDE DE M<sup>e</sup> Georges FONTANGES**

DOCTEUR EN DROIT AVUÉ À FIGEAC (Lot)

Successesseur de son père

**Reprise du cours du délai de purge d'hypothèques légales**

Sur une requête présentée à M. le Président du tribunal civil de Figeac le 28 juin 1919 par M<sup>e</sup> FONTANGES, avoué de M. BERTRAND dit Baptiste LAJOINIE, maître d'hôtel et de Mme Armande GAVINET, sans profession, mariés, demeurant ensemble à Figeac, acquéreurs moyennant le prix de trois mille francs d'un immeuble en nature de terre autrefois pré situé au lieu dit « Les Combes », commune de Figeac, disons toutefois que le dit délai ne prendra cours qu'après l'expiration du mois qui suivra l'insertion de la présente ordonnance dans le journal d'annonces légales « Le Journal du Lot » et après les notifications exigées par la loi pour parvenir à

la dite purge et s'il n'est pas survenu d'opposition dans le cours du dit mois. Réservez aux exposants de nous en référer au cas où il surviendrait une opposition. Et sera la présente exécutoire sur minute. Fait au Palais de Justice, à Figeac, le onze juillet mil neuf cent dix-neuf. Le Président, signé : MALRIEU, enregistré. — La présente notification est faite en exécution de cette ordonnance pour faire prendre cours à dater de ce jour, au délai de trois mois pendant lequel les intéressés pourront notifier leur opposition motivée au cours du délai de purge d'hypothèques légales par une lettre recommandée adressée à M. le Greffier du Tribunal civil de Figeac. — Etant déclaré que si aucune opposition n'est formulée, le délai de purge d'hypothèques légales sur la dite acquisition prendra cours de plein droit après les notifications exigées par la loi, pour une durée égale au délai ordinaire nonobstant la suspension des délais résultant des lois ou décrets en vigueur.

Pour extrait :

Figeac, le onze juillet mil neuf cent dix-neuf.

FONTANGES, avoué, signé.

**Le Gérant : A. COUESLANT.**

IMPRIMERIE COUESLANT. (Personnel intéressé)

**ÉTUDE DE M<sup>e</sup> Franck SAUVÈTRE, licencié en droit, avoué à Cahors, Cours de la Chartreuse, n<sup>o</sup> 10**

**VENTE DE BIENS DE MINEURS à suite de surenchère du 6<sup>e</sup> D'UNE MAISON**

**DÉPENDANT DE LA SUCCESSION DE M. JULIEN GIRMA, QUAND VIVAIT SECRÉTAIRE DU CRÉDIT AGRICOLE A CAHORS**

L'adjudication aura lieu le **TRENTE-UN JUILLET MIL NEUF CENT DIX-NEUF**, à DEUX heures de l'après-midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors séant au Palais de Justice de la dite ville

On fait savoir à qui il appartient : Qu'en vertu d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Cahors, le quatorze mars mil neuf cent dix-neuf, enregistré, lequel homologue la requête présentée par Madame Irma-Rose GRANIOU, veuve de Monsieur Julien GIRMA, le dix mars mil neuf cent dix-neuf ainsi que la délibération du conseil de famille des mineurs GIRMA prise le premier mars mil neuf cent dix-neuf et ordonne la vente des immeubles dépendant de la succession de feu Monsieur Julien GIRMA, quand vivait Secrétaire du Crédit Agricole à Cahors où il est décédé le cinq avril mil neuf cent dix-huit, devant Monsieur le Président d'audience du Tribunal civil de Cahors ; Et qu'aux requêtes, poursuites et diligences de :

Madame Irma-Rose GRANIOU, veuve de Monsieur Julien GIRMA, domiciliée de droit à Cahors, rue des Jardiniers n<sup>o</sup> 2, mais résidant actuellement à Bégous, commune de Cahors, agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de ses enfants mineurs issus de son mariage avec le dit Monsieur Julien GIRMA ; Marguerite GIRMA et René GIRMA, après avoir provoqué la délibération du conseil de famille des dits mineurs, le premier mars mil neuf cent dix-neuf, sous la présidence de Monsieur le Juge de Paix du Canton Sud de Cahors,

Ayant Maître François SEGUY pour avoué qu'elle constitue et qui occupera pour elle, avec élection de domicile en son étude, rue Saint-Pierre, à Cahors, d'une part.

En présence de Monsieur Louis ARNAUDET, Caissier à la Trésorerie Générale du Lot, demeurant à Cahors, rue du Maréchal-Joffre numéro 1, subrogé tuteur des dits mineurs GIRMA ;

Il a été procédé le SEIZE MAI MIL NEUF CENT DIX-NEUF à DEUX heures de l'après-midi en l'audience des criées, du Tribunal civil de Cahors, par devant Monsieur le Président d'audience à ces fins commis par le jugement précité,

A la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, les étrangers admis, des immeubles ci-après désignés et dépendant de la succession de Monsieur Julien GIRMA, quand vivait, secrétaire du Crédit Agricole à Cahors où il est décédé le cinq avril mil neuf cent dix-huit ;

Un cahier des charges, contenant les clauses et conditions de la présente vente de biens de mineurs a été dressé par les soins de Maître SEGUY, avoué à Cahors et déposé au Greffe du Tribunal civil de Cahors où toutes personnes peuvent en prendre connaissance sans frais.

**Article unique**

Un grand et bel immeuble composé :

1<sup>o</sup> D'une maison d'habitation, 2<sup>o</sup> D'un jardin d'agrément, 3<sup>o</sup> D'un autre corps d'immeubles bâtis formant grange et chai, Le tout d'un seul tenant et sis rue des Jardiniers, numéro 2, et rue Victor-Hugo, à Cahors,

Porté au plan de la matrice cadastrale de la dite ville sous les numéros deux mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (2299) et deux mille trois cent (2300) section N ;

La maison est portée sur la matrice cadastrale pour un revenu de cinq cent vingt-cinq francs (525 fr.) et le jardin est porté sur la même matrice cadastrale pour un revenu de cent trente-quatre francs quarante centimes (134 fr. 40).

Tout ce premier lot confronte au Nord avec la rue Victor-Hugo ; au Sud avec la propriété de Madame veuve Couderc ; à l'Est avec la rue des Jardiniers ; à l'Ouest avec partie restante de jardin appartenant à Monsieur Eugène Girma, frère de Monsieur Julien Girma ;

La contenance cadastrale de cet immeuble est de vingt-deux ares quatre-vingt-dix centiares environ dans laquelle le jardin figure pour vingt et un ares environ ;

L'entrée principale est à l'angle de la rue Victor-Hugo et de la rue des Jardiniers, et l'entrée habituelle est au numéro 2 de la rue des Jardiniers ;

La maison se compose d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage, de caves en sous-sol et d'un vaste grenier ; Elle est construite en pierres et couverte en tuiles ;

Le rez-de-chaussée, surélevé par quatre marches, autrefois habité par la famille Julien GIRMA, comprend un grand vestibule qui aboutit à l'escalier desservant les étages et à l'escalier intérieur de la cave, trois grandes chambres avec cheminées, une cuisine et une salle à manger ;

L'eau et le gaz y sont installés ;

Le premier étage loué par bail verbal à Monsieur Casimir Plancher, propriétaire à Cahors, se compose d'une cuisine, d'une salle à manger ainsi que de quatre autres pièces ou chambres, avec vestibule et water-closet ;

L'eau et le gaz y sont installés mais l'installation électrique est la propriété du locataire ;

Au-dessus du premier étage s'étend un vaste grenier avec trois chambres mansardées pouvant servir de chambres pour les domestiques ;

Au-dessous du rez-de-chaussée, dans le sous-sol, il existe une grande cave très bien voûtée, pouvant se diviser en trois parties avec deux accès : l'un donnant dans le vestibule du rez-de-chaussée, l'autre donnant directement dans le jardin par un escalier en pierre ;

En face l'entrée de la maison se trouve un petit jardin d'agrément avec prise d'eau et rocailleries ;

Le jardin de rapport qui est d'une contenance d'environ vingt ares, comprend une plantation d'arbres fruitiers principalement des poiriers ;

Un puits s'y trouve servant à l'irrigation du dit jardin ;

Contre le mur Nord du dit jardin il existe une assez grande serre ;

En bordure de la rue des Jardiniers, au-dessous de la grille en fer et de la porte d'entrée habituelle, il existe un poulailler ;

A la suite on trouve une grande grange sur sol battu avec à l'intérieur un box pour un cheval et un escalier intérieur aboutissant à un premier étage ;

Faisant corps avec la dite grange une autre pièce sur sol battu servant encore de serre ;

Le grenier du premier étage s'étend sur toute la superficie de ces deux pièces ;

A côté de la grange et donnant sur le jardin de rapport, il existe des water-closets et une grande fosse cimentée pour les eaux grasses ;

Tout ce corps d'immeubles, formant le PREMIER LOT des immeubles vendus, a été mis en vente sur la mise à prix de vingt-cinq mille francs.

A la dite audience des criées du 16 mai 1919 l'immeuble ci-avant désigné qui formait le premier lot du cahier des charges a été adjudgé à M<sup>e</sup> SEGUY, avoué, qui a déclaré command en faveur de Monsieur ROUGIER Jean-Pierre, docteur en médecine à Paris, Hôpital de la Pitié, actuellement à Cahors moyennant le prix de trente-deux mille francs, outre les charges de l'enchère.

Suivant acte fait au greffe du Tribunal civil de Cahors le 28 du dit mois de mai Monsieur Jules BOUYSSOU, horloger-bijoutier, domicilié à Cahors, boulevard Gambetta, assisté de M<sup>e</sup> Franck SAUVÈTRE, avoué, constitué à l'effet d'occuper sur la surenchère et ses suites, a déclaré surenchérir d'un sixième, en sus des charges, le prix principal de la dite adjudication et le porter en conséquence à la somme de trente-sept mille trois cent trente-cinq francs. Cette surenchère, enregistrée et expédiée à dénoncée avec avenir conformément à la loi par acte du palais de CONTOU, huissier à Cahors, en date du 30 mai mil neuf cent dix-neuf, et exploité de JUSTINIANI, huissier à Cahors, en date du 31 mai mil neuf cent dix-neuf.

La reprise des cours des délais de la dite surenchère a, en conformité du décret du dix-sept juin 1916, été autorisée par ordonnance en date du 13 juin 1919 enregistré.

Cette ordonnance a été insérée dans le journal d'annonces légales le « Journal du Lot » au quinze juin mil neuf cent dix-neuf et il n'est survenu dans le mois de cette

insertion aucune opposition à la reprise du cours des délais.

En conséquence de ce qui précède, il est fait savoir à tous ceux à qui il appartient :

Qu'aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Jules BOUYSSOU, sus-nommé, qualifié et domicilié surenchérisseur.

Lequel a constitué pour son avoué près le Tribunal civil de Cahors M<sup>e</sup> Franck SAUVÈTRE, licencié en droit, demeurant dans la dite ville Cours de la Chartreuse, n<sup>o</sup> 10.

En présence 1<sup>o</sup> de Madame Irma-Rose GRANIOU, veuve de Monsieur Julien GIRMA, ci-avant dénommée, qualifiée et domiciliée ayant M<sup>e</sup> François SEGUY pour avoué, demeurant à Cahors, rue Saint-Pierre ;

2<sup>o</sup> de Monsieur Louis ARNAUDET, caissier à la trésorerie générale du Lot, demeurant à Cahors, rue Maréchal Joffre, n<sup>o</sup> 1, subrogé-tuteur des dits mineurs GIRMA ;

3<sup>o</sup> de Monsieur ROUGIER Jean-Pierre, docteur-médecin demeurant autrefois à Paris et actuellement à Cahors adjudicataire surenchérisseur lequel a constitué le dit M<sup>e</sup> François SEGUY pour son avoué,

il sera procédé après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi à l'audience publique du Tribunal de première instance de Cahors, au palais de justice de la dite ville le JEUDI 31 JUILLET 1919, à DEUX heures du soir à la mise aux enchères et adjudication après surenchère du sixième en un seul lot au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux de l'immeuble dont la désignation précède.

**MISE A PRIX**

Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de trente-sept mille trois cent trente-cinq francs, résultant de la suren- 37.335 fr. chère, ci .....

**PAIEMENT DES FRAIS**

Tous les frais exposés au jour de la première mise en vente ainsi que ceux exposés à la suite de la surenchère, seront payés par l'adjudicataire en sus et en augmentation de son prix entre les mains de Maîtres SAUVÈTRE et SEGUY, avoués.

Fait et rédigé le présent placard par moi, avoué de Monsieur Jules BOUYSSOU surenchérisseur, sous-signé.

Cahors le quinze juillet 1919.

Signé : Franck SAUVÈTRE, avoué.

Enregistré à Cahors le juillet, Folio Case, reçu un franc quatre-vingt-huit centimes.

**Le Receveur,**

Signé : PONCHARRAU.

S'adresser pour de plus amples renseignements à M<sup>e</sup> Franck SAUVÈTRE, avoué poursuivant la surenchère et à M<sup>e</sup> SEGUY, avoué présent et à M<sup>e</sup> SEGUY, avoué des autres avoués près le tribunal pourront être chargés d'enchérir.